

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3057

présenté par
M. Breton et M. Goujon

ARTICLE 1ER BIS B

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« des époux »

les mots :

« du futur mari et de la future femme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mariage demeure aussi une institution fondée sur l'altérité. Cet amendement vise donc à préciser que les mesures d'assouplissement des règles relatives à la détermination de la mairie compétente pour célébrer un mariage prévues à l'article 1^{er} bis B, sont applicable aux couples de personnes de sexe différent.